

1 rue Olivier Messiaen
71100 Chalons sur Saône
tél. 03 85 42 42 65
conservatoire.legrandchalon.fr



1/ TARIFS PAR GROUPE DE DISCIPLINE

Élève domicilié dans une commune du Grand Chalons : **adresse déclarée avant le 16/10/2024**

Élève extérieur : **adresse déclarée avant le 16/10/2024**

GROUPE A

Jardin, formation musicale (sans instrument et hors CEPI*), culture musicale, arrangement jazz, initiation danse

GROUPE B

Le groupe B donne l'accès gratuit aux disciplines des groupes A et

D a) dans la limite de 3 disciplines

a) Instrument / danse / théâtre / chant / musique électroacoustique, prise de son, préparation aux classes CPGE option métiers du son / musiques actuelles / musiques du monde / direction d'orchestre / direction chorale, CEPI formation musicale, parcours personnalisés

b) Pour chaque discipline supplémentaire du groupe B

GROUPE C

Classes à Horaires Aménagés, Orchestre à l'école et Ateliers

a) Gratuit pour la première discipline du groupe B

b) Pour chaque discipline supplémentaire du groupe B

GROUPE D

a) Pratiques collectives sans cours individuel dans la limite de 2 pratiques collectives par élève

b) Stage de musique, danse ou théâtre par jour sauf stages 'métiers du son' et stages 'CEPI' gratuits pour les élèves inscrits en disciplines du groupe B

c) Session d'accompagnement de groupe musiques actuelles hors cursus

d) Classe préparatoire à l'entrée dans un établissement supérieur

FORMATION PROFESSIONNELLE

a) à titre individuel

b) prise en charge par un organisme de formation ou par un employeur

Grand Chalons	Extérieur au Grand Chalons
71 €	141 €
141 €	287 €
71 €	141 €
141 €	287 €
71 €	141 €
142 €	142 €
43 €	43 €
16 €	16 €
16 €	16 €
141 €	141 €
50€/H OU FORFAIT DE 825€	50€/H OU FORFAIT DE 825€
150€/H OU FORFAIT DE 2500€	150€/H OU FORFAIT DE 2500€

2/ TARIF MENSUEL DE LOCATION D'INSTRUMENTS

Tuba, basson et contrebasse : gratuit la 1^{ère} année

Les parents doivent entretenir et assurer personnellement l'instrument loué.

La location est accordée en priorité aux élèves débutants.

La location court du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année scolaire.

15 €

3/ RÉDUCTIONS SUR LES TARIFS D'INSCRIPTION

sauf stages et accompagnement de groupes musiques actuelles

o 10 % lorsque l'élève habitant la Communauté d'Agglomération est membre d'une association située sur le territoire communautaire dont l'objet est la pratique de la danse, musique ou théâtre (un justificatif de l'association devra être fourni avant le 16 octobre 2024) sauf stages

o 25 % sur le montant des frais d'inscription par famille pour 2 inscriptions payantes sauf stages

o 37 % sur le montant des frais d'inscription par famille pour 3 inscriptions payantes sauf stages

o 46 % sur le montant des frais d'inscription par famille pour 4 inscriptions payantes sauf stages

o 53 % sur le montant des frais d'inscription par famille pour 5 inscriptions payantes sauf stages

o 61 % sur le montant des frais d'inscription par famille pour 6 inscriptions payantes sauf stages

o 64 % sur le montant des droits d'inscription pour toute famille de la Communauté d'Agglomération non imposable sur le revenu

(Ligne 14 "impôt soumis au barème" de l'avis d'impôt N sur les revenus de l'année N+1- décote = 0)

o Gratuité des cours pour les étudiants Erasmus

o Les frais de scolarité et de location d'instrument sont réglables avec le pass culture. Les élèves de 15 ans bénéficient de 20€, de 16 et 17 ans de 30€, de 18 ans de 300€ directement crédités sur l'application.

Plus d'informations sur pass.culture.fr

o Dans le cadre de la Formation Continue, les personnels du CRR sont exemptés des droits d'inscription.

o Les réductions ne peuvent être cumulées. Seule la plus élevée sera appliquée.

o Tout justificatif de réduction doit impérativement être transmis à l'administration avant le 16 octobre 2024.

o En cas de demande de prise en charge des droits d'inscription par un employeur ou organisme de formation : toute convention et tous renseignements concernant le payeur doivent impérativement être transmis à l'administration avant le 16 octobre 2024.

o Les droits d'inscription seront payables au cours du 2^e trimestre de l'année scolaire. Ils sont dus pour l'année entière. Aucun remboursement même partiel ne peut être effectué en cas d'abandon après le 16 octobre 2024.

o Tout abandon, pour ne pas donner lieu à facturation, devra être signalé par écrit avant le 16 octobre 2024 (par lettre ou inscription sur le registre au secrétariat du Conservatoire).